

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **14 juillet 2025 à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété située au 10027, boulevard de Saint-Canut, partie du lot 1 849 249, secteur de Saint-Canut (2025-0068) :

Afin de permettre la création d'un lot commercial :

- ayant une superficie de 577 mètres carrés, alors que le règlement de zonage exige une superficie minimale de 1 000 mètres carrés pour un terrain commercial de coin;
- ayant une largeur de 18,15 mètres, alors que le règlement de zonage exige une largeur minimale de 30 mètres pour un terrain commercial de coin.

Propriété située sur les rues Saint-Jacques et Ghislaine (lot 6 657 860), secteur de Saint-Augustin (2025-0046) :

Afin de permettre :

- l'implantation d'un nouveau bâtiment commercial :
 - ayant une marge avant secondaire de 4,15 mètres, alors que le règlement de zonage exige une marge de recul avant secondaire minimale de 6 mètres pour un bâtiment principal;
 - ayant une marge arrière de 3 mètres, alors que le règlement de zonage exige une marge arrière minimale de 9 mètres pour un bâtiment principal;
 - ayant une (1) porte de garage de plus de 1,25 mètre de largeur destinées à la réception ou l'expédition de marchandises dans la façade avant, alors que le règlement de zonage exige que toutes portes de plus de 1,25 mètre de largeur destinées à la réception ou l'expédition de marchandises soit localisées sur le mur avant secondaire, latéral ou arrière d'un bâtiment principal commercial;
- l'implantation d'un transformateur :
 - en cour avant secondaire, alors que le règlement de zonage exige que les transformateurs soient situés en cour latérale ou arrière.

Propriété située au 9650-9652, boulevard de Saint-Canut (lot 5 133 818), secteur de Saint-Canut (2024-0207) :

Afin de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées non autonomes avec une aire de stationnement hors rue constitué de 16 cases, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 45 cases pour desservir une résidence pour personnes âgées non autonomes.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 18 juin 2025

La greffière,

Isabelle Bourcier, avocate